



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

DE LA REGION GUADELOUPE

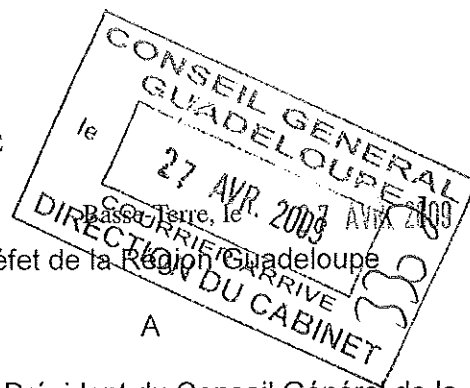
SECRETARIAT GENERAL
Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Affaire suivie par M. LAROCHE

☎ 05 90 99 75 78

☒ 05 90 99 38 39

daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr



Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Monsieur le Président du Conseil Général de la
Guadeloupe

Direction des Services Techniques, de
l'Aménagement du Territoire et du Matériel
Sous-Direction des Equipements Ruraux
Desmarais

97100 BASSE-TERRE

N° 2009- 897 AD/1/4

OBJET : Opération de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg, présentée par le conseil général de la Guadeloupe

REFER : Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R.11-14-1 et suivants
Votre correspondance n°DSTATM/SDER/NG/NA/N°207-2007 du 14 juin 2007
Arrêté préfectoral n°2009-463AD/1/4 du 3 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique
Ma correspondance n°2009-802AD/1/4 du 16 avril 2009
Arrêté préfectoral n°2009-494AD/1/4 du 9 avril 2009 portant institution de servitudes

P.JTE : 2 ampliations de l'arrêté préfectoral n°2009-494AD/1/4 du 9 avril 2009

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'irrigation de la côte au vent, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, deux ampliations de l'arrêté préfectoral n°2009- 494 AD/1/4 en date du 9 avril 2009 portant institution de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau au profit du conseil général de la Guadeloupe dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg.

Conformément aux dispositions de son article 7, il vous appartient de notifier ledit arrêté aux propriétaires et ayants droit concernés, sous pli recommandé avec avis de réception.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'obligation qui vous est faite, d'une part, de respecter les délais pour porter à la connaissance du propriétaire la date de commencement des travaux, et d'autre part, d'établir contradictoirement avec celui-ci un état des lieux en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Pour le Préfet
Le Préfet,
Le Chef de Bureau



J. BALOARD-GEIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

DE LA REGION GUADELOUPE

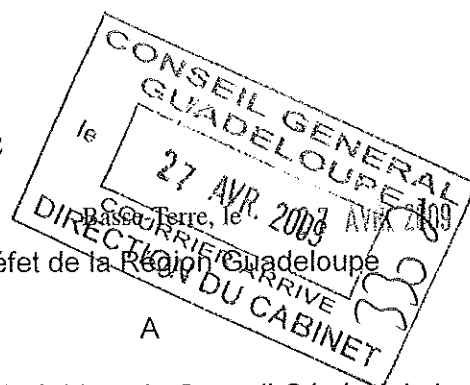
SECRETARIAT GENERAL
Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Affaire suivie par M. LAROCHE

☎ 05 90 99 75 78

☒ 05 90 99 38 39

daniel.laroche@guadeloupe.pref.gouv.fr



Le Préfet de la Région Guadeloupe

A

Monsieur le Président du Conseil Général de la
Guadeloupe

Direction des Services Techniques, de
l'Aménagement du Territoire et du Matériel
Sous-Direction des Equipements Ruraux
Desmarais

97100 BASSE-TERRE

N° 2009- 897 AD/1/4

OBJET : Opération de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg, présentée par le conseil général de la Guadeloupe

REFER : Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R.11-14-1 et suivants

Votre correspondance n°DSTATM/SDER/NG/NA/N°207-2007 du 14 juin 2007
Arrêté préfectoral n°2009-463AD/1/4 du 3 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique

Ma correspondance n°2009-802AD/1/4 du 16 avril 2009

Arrêté préfectoral n°2009-494AD/1/4 du 9 avril 2009 portant institution de servitudes

P.JTE : 2 ampliations de l'arrêté préfectoral n°2009-494AD/1/4 du 9 avril 2009

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'irrigation de la côte au vent, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, deux ampliations de l'arrêté préfectoral n°2009- 494 AD/1/4 en date du 9 avril 2009 portant institution de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau au profit du conseil général de la Guadeloupe dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg.

Conformément aux dispositions de son article 7, il vous appartient de notifier ledit arrêté aux propriétaires et ayants droit concernés, sous pli recommandé avec avis de réception.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'obligation qui vous est faite, d'une part, de respecter les délais pour porter à la connaissance du propriétaire la date de commencement des travaux, et d'autre part, d'établir contradictoirement avec celui-ci un état des lieux en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Pour le Préfet
Le Préfet,
Le Chef de Bureau



J. BALOARD-GEIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le

09 AVR. 2009

N° 2009- 494 AD/1/4

ARRETE

PORTANT INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE
CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU AU PROFIT DU CONSEIL
GENERAL DE LA GUADELOUPE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU RESEAU D'IRRIGATION DE LA ROUTE DES
MINEURS, COMMUNE DE GOYAVE, A LA RIVIERE MOUSTIQUE,
COMMUNE DE PETIT-BOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural notamment ses articles L. 151-37, L.152-1 à L.152-4 et R.152-1 à R.152-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-3 et suivants ;
- VU la demande présentée le 15 juin 2007 par le président du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisation publique d'eau ;
- VU la délibération en date du 8 mars 2007 de la commission permanente du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU le plan parcellaire et de situation des parcelles de terrain concernées ;
- VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU la décision en date du 19 juin 2008 de la présidente du tribunal administratif de Basse-Terre désignant M. Jack CAILACHON, en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1188AD/1/4 en date du 4 septembre 2008 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire et d'une enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau concernant le projet de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg ;
- VU les notifications individuelles d'ouverture d'enquête avec avis de réception faites par la société OPSIA CARAIBES pour le compte du conseil général de la Guadeloupe aux propriétaires et ayants-droits des parcelles de terre concernées ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les mairies de Goyave et de Petit-Bourg, et inséré dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- VU l'estimation de la valeur vénale des parcelles de terre concernées établie sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2006 et par le cabinet de géomètre experts OPSIA ;
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'instauration de servitudes de passage pour la réalisation des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-463AD/1/4 en date du 3 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg.
- Vu l'avis favorable du directeur de l'agriculture et de la forêt

CONSIDERANT QUE les travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2009 susvisé.

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux de construction du réseau d'irrigation en question, son exploitation et son entretien rend nécessaire l'instauration de servitudes sur les parcelles de terre concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué sur les parcelles de terre concernées par les travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Petit-Bourg, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg, une servitude au profit du conseil général de la Guadeloupe.

L'établissement de ces servitudes ouvre droit à indemnités

- Article 2 :** Ces servitudes ont pour objectif de permettre au conseil général de procéder à l'exécution des travaux, à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages ainsi que le passage des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.
- Article 3 :** L'emprise des servitudes devra être conforme aux plans présentés dans le dossier de demande d'autorisation et concerner une bande de terrain de six (6) mètres de largeur au maximum.
- Article 4 :** Les propriétés et l'identité des propriétaires et ayant-droits concernées par l'instauration de ces servitudes sont désignées dans les tableaux annexés au présent arrêté.
- Article 5 :** La date de commencement des travaux devra être portée à la connaissance du propriétaire huit jours au moins avant le début des travaux.
Un état des lieux devra être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires de Goyave et de Petit-Bourg pour être affiché dans les mairies de Goyave et de Petit-Bourg, et dans les autres lieux publics des communes concernées pour une durée minimale d'un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette dernière formalité par un certificat des maires de Goyave et de Petit-Bourg qui sera transmis au préfet.
- Article 7** La notification individuelle du présent arrêté aux propriétaires et ayant-droits concernés sera faite, sous pli recommandé avec avis de réception, par les soins du conseil général de la Guadeloupe
- Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le président du conseil général de la Guadeloupe, le maire de la commune de Goyave, le maire de la commune de Petit-Bourg, le directeur départemental de l'équipement et le directeur de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

09 AVR. 2009

POUR AMPLIATION

LE PREFET



Pour le Préfet le Secrétaire Général
de la Préfecture,

Hubert VERNET

Commune	Références parcelle	Adresse	Surface parcelle (m ²)	Propriétaire	Surface emprise (m ²)
GOYAVE	AL 601	Fort de Jie sud	3 923	M. NESTY Marie Antoinette Jean Ep PAGESY Bernadette	185
GOYAVE	AL 602	Fort de Jie sud	3 923	M. NESTY Charles Marie Alain	114
GOYAVE	AL 578	Rue V. Mamado	5 828	Mme NESTY Marise Amélie Thérèse	24
GOYAVE	AE 214	Chemin de La Rose	12 266	M. JUVENEL Victor	338
GOYAVE	AE 209	Chemin de La Rose	2 536	M. NAMORY Ernest Ep JUVENEL	176
GOYAVE	AE 208	Chemin de La Rose	2 757	M. CUSTOS René	198
GOYAVE	AE 203	Sarcelle Est	2 222	M. NAMORY Ernest Ep JUVENEL	282
GOYAVE	AE 202	Chemin de La Rose	4 278	Melle LE BARCIANT Raymonde	361
GOYAVE	AE 196	Sarcelle Est	9 649	SA Société Immobilière de la Guadeloupe	526
GOYAVE	AE 409	Sarcelle Est	579	M. PLUMAIN Fidèle Jules	119
GOYAVE	AE 408	Sarcelle Est	-		66
GOYAVE	AE 235	Sarcelle Est	3 448	M. OULAC Germain Marcel Sarcelle	24
GOYAVE	AE 190	Chemin de La Rose	14 208	M. RICHARD Edmond Saint-Louis dit Mauricia	418
GOYAVE	AE 180	Chemin de La Rose	6 901	M. MAURICIA Rame Aux Fernand Ep EMROUILLE	81
GOYAVE	AE 185	Rue Fenelon Richard Edmond	15 646	M. MOULIN Léonce Michael Serge Ep RABOTEUR Julienne	622
GOYAVE	AE 186	Sarcelle Est	5 454	M. MOULIN Léon Mickael Marie Ep RAGUEL Josiane	128
PETIT-BOURG	AP 496	188 Chemin de Bas Carrere	1 490	Mme MOULIN Josiane Hilaire Ep MIREFLEUR Amel	
PETIT-BOURG	AP 429	246 Chemin de Bas Carrere	2 324	Mme MOULIN Honoré Liliane Marie Ep MINEIR Mathias	
PETIT-BOURG	AP 415	Bas Carrere	5 129	M. MOULIN Jean Joseph Théophile	
PETIT-BOURG	AP 419	Bas Carrere	4 316	M. MOULIN Lambert Gilbert Ep Etienne Amédée	
PETIT-BOURG	AP 461	Bas Carrere	355	M. MOULIN Léonce Michael Serge Ep RABOTEUR Julienne	
PETIT-BOURG	AP 422	Bas Carrere	1 861	Mme MOULIN Josiane Hilaire Ep MIREFLEUR Amel	
PETIT-BOURG	AP 425	320 Chemin de Bas Carrere	3 560	M. MOULIN Honoré Liliane Marie Ep MINEIR Mathias	
PETIT-BOURG	AP 428	Bas Carrere	1 599	M. MOULIN Lambert Gilbert Ep Etienne Amédée	
PETIT-BOURG	AP 389	Bas Montebello	16 247	Mme MOULIN Léon Mickael Marie Ep RAGUEL Josiane	
PETIT-BOURG	AP 392	Bas Montebello	16 587	M. MOULIN Léon Mickael Marie Ep RAGUEL Josiane	
PETIT-BOURG	AP 736	Bas Montebello	5 772	Mme MOULIN Josiane Hilaire Ep MIREFLEUR Amel	
PETIT-BOURG	AP 815	Bas Montebello	2 500	M. MOULIN Honoré Liliane Marie Ep MINEIR Mathias	
PETIT-BOURG	AP 586	Bas Montebello	4 447	M. MOULIN Jean Joseph Théophile	
PETIT-BOURG	AP 592	Bas Montebello	6 039	M. MOULIN Lambert Gilbert Ep Etienne Amédée	
PETIT-BOURG	AP 596	Bas Montebello	10 029	Mme PHLOMIN Lisberthe Yvette	
PETIT-BOURG	AP 598	Bas Montebello	21 505	M. JERPAN Jean-Claude Emile	
				Melle SIWSANKER Agnes	47
				M. SIWSANKER René Charles Ep ALBINA	188
				M. SIWSANKER Georges Ep CHARITEAU	363
				M. SIWSANKER Justin Ep CASENEUIL	303
				M. BICHARA Charles Dominique Jacques Ep LOLLIA Marie-Josée	47
				Mme ROYAN Maryse Evelyne Ep BRASSELEUR Martial Georges	140
				M. ROYAN Elie Rogatien	242
				M. MAHABIR Joseph Pulchérie Ep ERBLANC	276
				M. SHADEOSING Saint-Omer Charlot Ep BRANCOURT	427
				M. SHEIKBOUDHOU Daniel Christian Ep MONROSE Régine	382
				M. SHEIKBOUDHOU Antoinette Victor Ep BHAGOUANDINE	298
				Maintilde	123
				M. POUMAROUX Gabriel Epiphane	94
				Mme BREGMESTRE Victor Georges Ep ALIDOR Victor	166
				M. ALIDOR Victor Ruffin Ep BREGMESTRE	166
				M. ALIDOR François Léandre	164
				M. ELICE Toussaint Ep HATCHI	16

6 918



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de l'administration générale
et de la réglementation
Bureau de l'urbanisme,
de l'environnement et du cadre de vie

Basse-Terre, le

09 AVR. 2009

N° 2009- 494 AD/1/4

ARRETE

PORTANT INSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE
CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU AU PROFIT DU CONSEIL
GENERAL DE LA GUADELOUPE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU RESEAU D'IRRIGATION DE LA ROUTE DES
MINEURS, COMMUNE DE GOYAVE, A LA RIVIERE MOUSTIQUE,
COMMUNE DE PETIT-BOURG

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural notamment ses articles L. 151-37, L.152-1 à L.152-4 et R.152-1 à R.152-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-3 et suivants ;
- VU la demande présentée le 15 juin 2007 par le président du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisation publique d'eau ;
- VU la délibération en date du 8 mars 2007 de la commission permanente du conseil général de la Guadeloupe ;
- VU le plan parcellaire et de situation des parcelles de terrain concernées ;
- VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU la décision en date du 19 juin 2008 de la présidente du tribunal administratif de Basse-Terre désignant M. Jack CAILACHON, en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1188AD/1/4 en date du 4 septembre 2008 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire et d'une enquête relative à l'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau concernant le projet de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg ;
- VU les notifications individuelles d'ouverture d'enquête avec avis de réception faites par la société OPSIA CARAIBES pour le compte du conseil général de la Guadeloupe aux propriétaires et ayant-droits des parcelles de terre concernées ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les mairies de Goyave et de Petit-Bourg, et inséré dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- VU l'estimation de la valeur vénale des parcelles de terre concernées établie sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2006 et par le cabinet de géomètre experts OPSIA ;
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'instauration de servitudes de passage pour la réalisation des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-463AD/1/4 en date du 3 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg.
- Vu l'avis favorable du directeur de l'agriculture et de la forêt

CONSIDERANT QUE les travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Goyave, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2009 susvisé.

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux de construction du réseau d'irrigation en question, son exploitation et son entretien rend nécessaire l'instauration de servitudes sur les parcelles de terre concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué sur les parcelles de terre concernées par les travaux de construction du réseau d'irrigation de la route des mineurs, commune de Petit-Bourg, à la rivière moustique, commune de Petit-Bourg, une servitude au profit du conseil général de la Guadeloupe.

L'établissement de ces servitudes ouvre droit à indemnités

- Article 2 :** Ces servitudes ont pour objectif de permettre au conseil général de procéder à l'exécution des travaux, à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages ainsi que le passage des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.
- Article 3 :** L'emprise des servitudes devra être conforme aux plans présentés dans le dossier de demande d'autorisation et concerner une bande de terrain de six (6) mètres de largeur au maximum.
- Article 4 :** Les propriétés et l'identité des propriétaires et ayant-droits concernées par l'instauration de ces servitudes sont désignées dans les tableaux annexés au présent arrêté.
- Article 5 :** La date de commencement des travaux devra être portée à la connaissance du propriétaire huit jours au moins avant le début des travaux.
Un état des lieux devra être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires de Goyave et de Petit-Bourg pour être affiché dans les mairies de Goyave et de Petit-Bourg, et dans les autres lieux publics des communes concernées pour une durée minimale d'un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette dernière formalité par un certificat des maires de Goyave et de Petit-Bourg qui sera transmis au préfet.
- Article 7 :** La notification individuelle du présent arrêté aux propriétaires et ayant-droits concernés sera faite, sous pli recommandé avec avis de réception, par les soins du conseil général de la Guadeloupe
- Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le président du conseil général de la Guadeloupe, le maire de la commune de Goyave, le maire de la commune de Petit-Bourg, le directeur départemental de l'équipement et le directeur de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

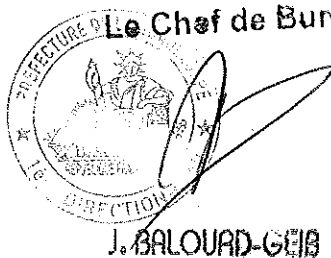
POUR AMPLIATION

Fait à Basse-Terre, le

09 AVR. 2009

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

LE PREFET



Pour le Préfet le Secrétaire Général
de la Préfecture,

Hubert VERNET

Commune	Références parcelle	Adresse	Surface parcelle (m ²)	Propriétaire	Surface emprise (m ²)
GOYAVE	AL 601	Forté île sud	3 923	M. NESTY Marie Antoine Jean Ep PAGESY Bernadette	185
GOYAVE	AL 602	Forté île sud	3 923	M. NESTY Charles Marie Alain	114
GOYAVE	AL 578	Rue V. Marnado	5 828	Mme NESTY Marise Amélie Thérèse	24
GOYAVE	AE 214	Chemin de La Rose	12 266	M. JUVENEL Victor	338
GOYAVE	AE 208	Chemin de La Rose	2 536	M. NAMORY Ernest Ep JUVENEL	178
GOYAVE	AE 203	Chemin de La Rose	2 757	M. CUSTOS René	198
GOYAVE	AE 202	Sarcelle Est	2 222	M. NAMORY Ernest Ep JUVENEL	362
GOYAVE	AE 196	Chemin de La Rose	4 278	Melle LE BARGIANT Raymond	381
GOYAVE	AE 409	Sarcelle Est	9 649	SA Société Immobilière de la Guadeloupe	526
GOYAVE	AE 408	Sarcelle Est	579	M. PLUMAIN Fidèle Jules	119
GOYAVE	AE 236	Sarcelle Est			66
GOYAVE	AE 190	Chemin de La Rose	3 448	M. OULAC Germain Marcel Sarcelle	24
GOYAVE	AE 180	Chemin de La Rose	14 208	M. RICHARD Edmond Saint-Louis dit Mauricia	418
			6 901	M. LOSIO Philippe Charles	81
GOYAVE	AE 185	Rue Fenelon Richard Edmond		M. MOULIN Léonce Michael Serge Ep RABOTEUR Juliette	
			15 646	M. MOULIN Léon Mickael Marie Ep RAGUEL Josiane	
				Mme MOULIN Josiane Hilaire Ep MIREFLEUR Arnel	
				Mme MOULIN Honoré Liliane Marie Ep MINEIR Mathias	622
				M. MOULIN Jean Joseph Théophile	
				M. MOULIN Lambert Gilbert Ep Etienne Amédée	
GOYAVE	AE 186	Sarcelle Est	5 454	M. MOULIN Léonce Michael Serge Ep RABOTEUR Juliette	
				M. MOULIN Léon Mickael Marie Ep RAGUEL Josiane	
				Mme MOULIN Josiane Hilaire Ep MIREFLEUR Arnel	
				M. MOULIN Honoré Liliane Marie Ep MINEIR Mathias	128
				M. MOULIN Jean Joseph Théophile	
PETIT-BOURG	AP 496	188 Chemin de Bas Carrère	1 490	M. MOULIN Lambert Gilbert Ep Etienne Amédée	
PETIT-BOURG	AP 429	246 Chemin de Bas Carrère	2 324	Mme PHILLOMIN Lisberthe Yvette	47
PETIT-BOURG	AP 416	Bas Carrère	5 129	M. JERPAN Jean-Claude Émile	
PETIT-BOURG	AP 419	Bas Carrère	4 376	Melle SIWSANKER Agnes	188
PETIT-BOURG	AP 461	Bas Carrère	355	M. SIWSANKER René Charles Ep ALBINA	363
PETIT-BOURG	AP 422	Bas Carrère	1 861	M. SIWSANKER Georges Ep CHAPITEAU	303
PETIT-BOURG	AP 425	320 Chemin de Bas Carrère	3 560	M. SIWSANKER Justin Ep CASENEUIL	47
PETIT-BOURG	AP 428	Bas Carrère	1 599	M. BICHARA Charles Dominique Ep LOLLIA Marie-Josée	140
PETIT-BOURG	AP 389	Bas Montebello	16 247	Mme ROYAN Maryse Evelyne Ep BRASSELEUR Martial Georges	242
PETIT-BOURG	AP 392	Bas Montebello	16 587	M. ROYAN Élie Rogalien	276
PETIT-BOURG	AP 736	Bas Montebello	5 772	M. MAHABIR Joseph Pulcherte Ep ERBLANC	427
PETIT-BOURG	AP 815	Bas Montebello	2 500	M. SHADEOSING Saint-Omer Charlot Ep BRANCOURT	382
PETIT-BOURG	AP 586	Bas Montebello	4 447	M. SHEIKBOUDHOU Daniel Christian Ep MONROSE Régine	298
PETIT-BOURG	AP 592	Bas Montebello	6 039	M. SHEIKBOUDHOU Andoche Victor Ep BHAGOUANDINE Mathilde	123
PETIT-BOURG	AP 596	Bas Montebello	10 029	M. POUMAROUX Gabriel Epiphane	94
PETIT-BOURG	AP 598	Bas Montebello	21 505	Mme BREGMESTRE Victor Georges Ep ALIDOR Victor	166
				M. ALIDOR Victor Ruffin Ep BREGMESTRE	164
				M. ALIDOR François Léandre	16
				M. ELICE Toussaint Ep HATCHI	

6 918